

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, Mme Denis, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 03-03 du 23 novembre 2023

COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, CONVENTIONS ET AVENANTS – CONTRAT TERRITOIRE LECTURE – SUBVENTION ET AVENANT – PROJET EN RÉSEAU – SUBVENTION ET CONVENTION – RECETTE À PERCEVOIR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-IX-25 du 30 septembre 2022 relative au nouveau schéma départemental d'orientation et d'intervention pour la coopération territoriale dans les domaines « culturel et patrimonial »,

Vu le Contrat territoire-lecture (CTL) approuvé par la délibération n°2-07 de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 décembre 2020, et ses avenants avec l'Établissement public territorial Est Ensemble,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE, au titre des actions de coopération culturelle et patrimoniale 2023, les subventions de fonctionnement suivantes :

- 10 000 euros à la Commune d'Aubervilliers,
- 7 500 euros à la Commune d'Aulnay-sous-Bois,
- 17 000 euros à la Commune de Bobigny,
- 15 000 euros à la Commune de Drancy,
- 18 000 euros à la Commune d'Épinay-sur-Seine,
- 40 000 euros à la Commune de La Courneuve,
- 20 000 euros à la Commune du Pré Saint-Gervais,
- 17 000 euros à la Commune des Lilas,
- 15 200 euros à la Commune de L'Île-Saint-Denis,



- 5 000 euros à la Commune de Livry-Gargan,
- 42 500 euros à la Commune de Montfermeil,
- 31 500 euros à la Commune de Montreuil,
- 13 000 euros à la Commune de Neuilly-sur-Marne,
- 25 000 euros à la Commune de Noisy-le-Sec,
- 56 750 euros à la Commune de Pantin,
- 20 100 euros à la Commune de Romainville,
- 19 400 euros à la Commune de Rosny-sous-Bois,
- 60 000 euros à la Commune de Saint-Denis,
- 18 000 euros à la Commune de Saint-Ouen,
- 48 000 euros à la Commune de Sevrans,
- 15 000 euros à la Commune de Villepinte,
- 10 000 euros à la Commune de Villetaneuse,
- 30 000 euros à l'Établissement public territorial Est Ensemble,
- 20 000 euros à l'Établissement public territorial Plaine Commune ;

- APPROUVE les conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les communes et les Établissements publics territoriaux suivants :

- Commune d'Aubervilliers,
- Commune de Bobigny,
- Commune de Drancy,
- Commune d'Épinay-sur-Seine,
- Commune de Livry-Gargan,
- Commune de Montreuil,
- Commune de Romainville,
- Commune de Saint-Denis,
- Commune de Saint-Ouen,
- Commune de Villetaneuse,
- Établissement public territorial Est Ensemble, (pour le projet Cultures urbaines et Rencontres Chorégraphiques de Seine Saint-Denis),
- Établissement public territorial Plaine Commune ;

- APPROUVE les avenants aux conventions dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les communes suivantes :

- Commune d'Aulnay-sous-Bois,
- Commune de La Courneuve,
- Commune du Pré Saint-Gervais,
- Commune des Lilas,
- Commune de L'Île-Saint-Denis,
- Commune de Montfermeil,
- Commune de Neuilly-sur-Marne,
- Commune de Noisy-le-Sec,
- Commune de Pantin,
- Commune de Rosny-sous-Bois,
- Commune de Sevrans,

- Commune de Villepinte ;

- ALLOUE, au titre de la coopération culturelle et de la lecture publique, une subvention de fonctionnement de 25 000 euros à l'Établissement public territorial Est Ensemble pour le Contrat territoire-lecture (CTL) ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'Établissement public territorial Est Ensemble pour le Contrat territoire-lecture ;

- SOLLICITE une demande de subvention auprès de la DRAC Île-de-France, d'un montant de 24 000 euros, au titre du dispositif *Premier pas, Premier regard* pour les projets de résidence mission petite enfance à Sevran et Montfermeil ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions, lesdits avenants et tous les actes et pièces afférents à ladite demande de subvention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.